



LE 2 AVRIL 2024 A LIEU UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR, À 19h30, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, LIEU ORDINAIRE DU CONSEIL

Sont présents:

Les conseillères Cynthia Dumont et Claudia Lavoie ainsi que les conseillers Stéphan Dubé et Michael Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Bruno Bonesso;

Dominique Létourneau, directrice générale/greffière-trésorière agit comme secrétaire d'assemblée.

5 personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Adoption du procès-verbal du 4 mars 2024
- 3- Adoption des comptes à payer de mars 2024 et des dépenses d'investissement
- 4- Correspondance
- 5- Adoption du règlement 2024-01 modifiant le Règlement 2014-06 « Plan d'urbanisme »
- 6- Dépôt du bilan 2023 – eau potable
- 7- Appui à la municipalité de Val-Alain – retrait places subventionnées en garderie pour le CPE Allée d'Étoiles
- 8- Inscription à la formation obligatoire pour les membres du CCU
- 9- Demande de dérogation mineure – municipalité d'Auclair
- 10- Avis de motion – présentation du projet de Règlement 2024-02 sur le lavage des embarcations et concernant les nuisances causées par les espèces exotiques envahissantes
- 11- Affaire nouvelle
 - a. Renouvellement du photocopieur – acceptation de l'offre de BuroPro Citation
 - b.
 - c.
- 12- Période de questions
- 13- Levée de la séance

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION 2024-60**

Après lecture, il est proposé par Mme Cynthia Dumont, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'adopter l'ordre du jour et que l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

Adoptée

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 MARS 2024
RÉSOLUTION 2024-61**

Il est proposé par Mme Cynthia Dumont, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil et résolu d'adopter le procès-verbal du 4 mars 2024.

Adoptée

**3. ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2024
RÉSOLUTION 2024-62**

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des *comptes payés* de 30 765.71 \$ en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 4 mars 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des salaires payés de 21 369.90\$;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des *comptes à payer* de 24 972.41\$ faite conformément aux engagements de crédit et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale ;

ATTENDU QUE le conseil prend compte des *dépenses d'investissement à payer* (subventionnés) de 26 122.45\$;

SUR PROPOSITION de Mme Claudia Lavoie, il est unanimement résolu par les membres du conseil municipal d'approuver la liste des comptes payés ainsi que des comptes à payer et d'autoriser leurs paiements.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

**A) DEMANDE COMMANDITE – CHRONIQUE AGROALIMENTAIRE PLAISIR 95.5 –
DAVID ROBERT RÉSOLUTION 2024-63**

SUR PROPOSITION DE M Stéphan Dubé, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'accorder une aide financière à la hauteur maximale de 150\$.

Adoptée

5. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2014-06 ET SES AMENDEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR RÉSOLUTION 2024-64**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U. Chapitre A-19.1) a été modifiée pour introduire certaines dispositions concernant les îlots de chaleurs ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent modifier leurs plans d'urbanisme pour se conformer à ces nouvelles dispositions avant avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 83, alinéa 2, 10^e paragraphe de la L.A.U., le plan d'urbanisme doit identifier toutes les parties du territoire municipalisé peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène des îlots de chaleur ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme doit aussi identifier les mesures qui seront mises de l'avant par la municipalité afin d'atténuer les effets nocifs ou indésirables causés par le phénomène des îlots de chaleurs sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour l'adoption du présent projet de règlement a été donné le 4 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de la Municipalité de Auclair adopte le projet de règlement numéro 2024-01 et il est statué et décrété par le présent projet de règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 2024-01 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2014-06 et ses amendements de la Municipalité de Auclair ».

ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire de la Municipalité d'Auclair.

ARTICLE 4 PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les

mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

ARTICLE 5 **VALIDITÉ**

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 6 **LE RÈGLEMENT ET LES LOIS**

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

CHAPITRE 2 **DISPOSITIONS CONCERNANT LES ÎLOTS DE CHALEUR**

ARTICLE 7 **AJOUT D'UN ARTICLE 3.5.2.1 : ÎLOTS DE CHALEUR**

Un article 3.5.2.1 : [Les îlots de chaleurs](#) est ajouté.

Le texte de l'article est le suivant :

« Les îlots de chaleur sont des élévations localisées des températures enregistrées en milieu urbain par rapport aux zones rurales ou forestières voisines. L'étalement urbain, la perte du couvert forestier, l'imperméabilisation des sols, l'utilisation des matériaux emmagasinant la chaleur ainsi que les gaz à effet de serre sont les principales causes de ce phénomène.

Selon diverses études, il est fort possible que les changements climatiques anticipés viennent accentuer les effets négatifs des îlots de chaleur sur la santé et le bien-être des populations plus vulnérables telles que les personnes âgées, les enfants en bas âge ou les personnes affectées par certaines maladies (diabète, insuffisances respiratoires, maladies cardiovasculaires, etc.). Les personnes isolées et économiquement défavorisées font aussi partie des groupes plus à risque lors d'épisodes de chaleur extrême.

Les cartes X-1 et X-2 indiquent certains endroits où des écarts de température peuvent être associés au phénomène des îlots de chaleur sur le territoire de la municipalité. Ces cartes ont été produites à partir des données de l'Institut national de santé publique du Québec. L'interprétation des données sur les îlots de chaleur en milieu rural et régional doit toutefois tenir compte du contexte local¹.

¹ Institut National de Santé publique du Québec (INSPQ), « Îlots de chaleur/fraîcheur urbains et écarts de température relatifs 2020-2022 », Données Québec. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/ilots-de-chaleur-fraicheur-urbains-et-ecarts-de-temperature-relatifs-2020-2022>.

Principales limites :

Écarts de températures relatifs : Les cartes produites informent sur l'écart de la température de surface d'un site en milieu urbain en comparaison avec un milieu boisé situé à proximité peu ou pas perturbé, mais n'informent pas sur la valeur absolue de la température de surface. Les cartes des ICU doivent donc être interprétées selon la connaissance du climat régional, car un ICU dans une région nordique où la température estivale reste peu élevée est associé à une température plus faible et présentera des risques sanitaires moindres qu'un ICU dans le sud du Québec. **Comparaison entre différents centres de population :** Étant donné que les limites des classes des écarts de température sont spécifiques pour chaque centre de population, des analyses comparatives des ICU

Même si la municipalité d'Auclair possède l'avantage de posséder un couvert forestier important ainsi que de nombreux lacs et cours d'eau pouvant atténuer la présence, l'étendue et l'intensité du phénomène des îlots de chaleur, quelques endroits sur le territoire sont susceptibles de générer des écarts de température plus élevés associés à des îlots de chaleur.

Sur l'ensemble du territoire et, tout en tenant compte des limites des images produites en ce qui concerne les activités agricoles (voir la note en bas de page), les lieux les plus susceptibles de produire des écarts de température se retrouvent principalement le long des axes routiers principaux (route 295 et chemin du 12^e Rang-Sud), à proximité des sites industriels ainsi que des sites des carrières et sablières. Dans le périmètre urbain, quelques îlots de chaleur peuvent être identifiés. Il s'agit principalement des espaces qui ont été déboisés à des fins de stationnement (école, église, etc.) ou à des fins d'entreposage des matières premières ou transformées.

La municipalité verra en priorité à réduire les surfaces imperméabilisées des stationnements publics et à favoriser le maintien du couvert forestier dans le noyau villageois et sur les terrains publics. Dans le domaine privé, les propriétaires seront invités à planter des arbres et verdir leur terrain. Un examen des mesures appropriées en place ou à mettre en œuvre pour les sites des entreprises de transformation et des carrières et sablières sera fait afin d'établir les meilleures pratiques à proposer aux exploitants.

ARTICLE 8 AJOUT DES CARTES X-1 ÎLOTS DE CHALEUR ET X-2 ÉCARTS DE TEMPERATURE RELATIFS

Les cartes X-1 et X-2 jointes en annexe au présent règlement sont ajoutées aux annexes cartographiques du plan d'urbanisme de la municipalité.

Carte X-1 : Îlots de chaleur (Périmètre urbain)

Carte X-2 : Écarts de température relatifs en 2022 (Tout de territoire)

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

entre plusieurs centres de population éloignés sont déconseillées ou exigent a minima de la prudence. **Surestimation des ICU en zone agricole** : Une autre limite concerne la surestimation possible, dans certaines zones agricoles, des écarts de températures qui s'avèrent plus élevés, même si la cause de l'écart de température n'est pas liée à l'urbanisation. Ceci s'explique par un comportement thermique similaire du sol nu et des surfaces des milieux bâtis. Ainsi, en fonction de l'état de la production agricole et de la saison, un champ agricole peut présenter un écart de température plus élevé s'il est en sol nu ou moins élevé s'il est recouvert d'une culture. Des dates variables en termes d'acquisition des images en lien avec le calendrier du cycle de culture peuvent alors générer un changement important. Il est donc recommandé d'ignorer les éventuels ICU cartographiés en zones agricoles. (CERFO, 2024; Carte des îlots de chaleur et de fraîcheur urbains : clés pour les interpréter et les utiliser, Technote, note technique no 2023-05, janvier 2024).

Avis de motion : le 4 mars 2024

Adoption du projet règlement :

Adopté à la séance :

Avis de conformité de la MRC :

Avis de promulgation :

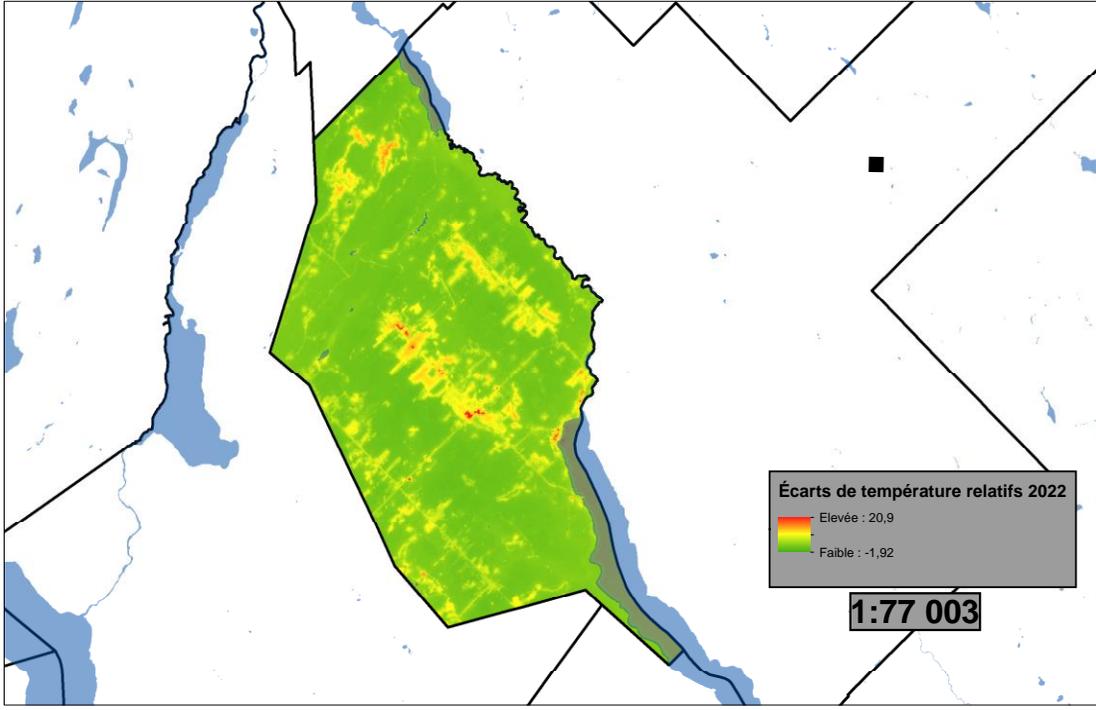
Certifié par : _____ le ___/___/___

Dominique Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière

Carte X-1 : Îlots de chaleur (Périmètre urbain)



Carte X-2 Écarts de température relatifs en 2022 (Tout le territoire)



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

6. DÉPÔT DU BILAN 2023 – QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2023

La directrice générale dépose le bilan de la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2023. Les membres du conseil ont reçu une copie dudit rapport de celui-ci est disponible en tout temps au bureau municipal.

Déposé

7. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN – RETRAIT DE PLACES SUBVENTIONNÉES EN GARDERIE POUR LE CPE ALLÉE D'ÉTOILES RÉSOLUTION 2024-65

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

ATTENDU QUE 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

ATTENDU QU'en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson;

ATTENDU QUE le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars prochain;

ATTENDU QUE le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

ATTENDU QUE le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000\$;

ATTENDU QUE sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût. Cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a accordées des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain;

ATTENDU QU'il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes;

ATTENDU QUE le maire suppléant, monsieur Matthieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve;

ATTENDU QUE la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

ATTENDU QUE ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés;

ATTENDU QUE la municipalité d'Auclair est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Stéphan Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal que la municipalité d'Auclair appuie les démarches de la Municipalité de Val-Alain en

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement et transmet un exemplaire de la présente résolution :

- à la direction générale de la Municipalité de Val-Alain;
- à la députée de la Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours;
- à la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy;
- au ministre responsable de Chaudière-Appalaches, monsieur Bernard Drainville;
- au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault;
- au chef du Parti libéral du Québec, monsieur Marc Tanguay;
- aux porte-paroles de Québec Solidaire, monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et madame Émilise Lessard-Therrien;
- au chef du Parti québécois, monsieur Paul St-Pierre Plamondon.

Adoptée

8. INSCRIPTION À LA FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES MEMBRES DU CCU RÉSOLUTION 2024-66

CONSIDÉRANT QUE, à compter du mois de juin 2024, les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) devront suivre une formation obligatoire pour se conformer à une exigence du projet de loi 16 venu modifier la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

PAR CONSÉQUANT, il est proposé par Mme Claudia Lavoie appuyé l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'inscrire les membres du CCU à la formation et d'assumer les frais de 160\$.

Adoptée

9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR RÉSOLUTION 2024-67

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure au règlement de construction concernant le type de fondation d'un bâtiment accessoire, dont la superficie, est de 20m² ou plus.;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite pouvoir installer une serre à usage communautaire avec une base en 6x6 de bois traité.

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.5 Fondation pour bâtiment accessoire du Règlement de construction, numéro 2014-11 de la municipalité d'Auclair, un bâtiment accessoire isolé dont la superficie est de 20 mètres carrés ou plus doit être érigé sur une fondation permanente enfouie dans le sol ou sur un radier de béton. Les murs doivent être ancrés à la fondation ou au radier.

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la serre est de 29m² elle est donc assujettie au règlement

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a tenu une séance le 7 mars 2024 et qu'il recommande au conseil municipal d'accepter cette demande.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

PAR CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Cynthia Dumont appuyer à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'accorder la demande de dérogation mineure demandée par la municipalité d'Auclair.

Adoptée

10. AVIS DE MOTION – PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-02 SUR LE LAVAGE DES EMBARCATIONS ET CONCERNANT LES NUISANCES CAUSÉES PAR LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES RÉSOLUTION 2024-68

SUR PROPOSITION DE M. Stéphan Dubé, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu de reporter se point à une séance ultérieure.

Adoptée

11. AFFAIRE NOUVELLE

A) RENOUELEMENT DU PHOTOCOPIEUR – ACCEPTATION DE L'OFFRE BUROPRO CITATION RÉSOLUTION 2024-69

CONSIDÉRANT QUE le bail actuel du photocopieur est échu ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien relié au bail de location doit également être renouvelé et l'offre combinée est plus avantageuse ;

CONSIDÉRANT l'offre de remplacement reçu de BuroPro Citation ;

PAR CONSÉQUANT il est proposé par Mme Claudia Lavoie appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'accepter la proposition #1 de BuroPro Citation au cout de 108.95\$/mois plus le contrat de service 191.51\$ / mois pour un total mensuel de 300.46\$.

B) DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE RÉSOLUTION 2024-70

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Cynthia, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal d'Auclair et résolu :

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Adoptée

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont été posées au fur et à mesure, suivant le déroulement de la séance

13. LEVÉE DE LA SÉANCE
RÉSOLUTION 2024-71

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Stéphan Dubé que la séance soit levée à 20 h 56.

« Je, Bruno Bonesso, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Bruno Bonesso, maire

Dominique Létourneau, directrice générale
et greffière – trésorière